



**A remettre conformément à la législation en vigueur \* à chaque patient  
convoqué pour un examen scintigraphique**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

**Vous allez bénéficier d'un examen scintigraphique nécessitant l'injection d'un  
médicament radioactif.**

Pour votre santé, celle de votre entourage et le respect de l'environnement, quelques précautions  
sont à prendre dès l'injection du médicament et ce jusqu'à 48 heures lors de votre retour à votre  
domicile :

- **Buvez abondamment de l'eau afin d'éliminer le produit,**
- **Lors de votre passage aux toilettes, tirez deux fois la chasse d'eau,**
- **Lavez vous soigneusement les mains après avoir uriné,**
- **Evitez tout contact rapproché et non indispensable avec les enfants et les femmes enceintes.**

**Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.**

Validé le 12 septembre 2012

**DR BOUSSAHA, DR DELCOURT, DR HECTOR, DR MEURIOT, DR VOITOT**

Date et signature du patient :

\*décret n°2003-270 du 24 mars 2003.

Arrêté du 21 janvier 2004 relatif à l'information des personnes exposées aux rayonnements ionisants d'un acte de médecine nucléaire.